

Affichage du 20/02/2017

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le mardi 28 février 2017 à 18H30.

Sont présents : Outre Monsieur le Maire, Madame Gantelme S et Messieurs Blanc G, Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames Domerego M, Leandro M, Videau A et Monsieur Martigny J conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Di Salvo M représentée par pouvoir à monsieur Blanc G, Madame Scotto M représentée par pouvoir à madame Gantelme S, Monsieur Albin M représenté par pouvoir à Monsieur Landra Ph.

Secrétaire de séance : Monsieur Martigny J, désigné à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 23 novembre 2016 ; Comptes administratifs 2016 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement ; Délibérations financières ; Comptes de gestion 2016 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement ; Orientations budgétaires 2017 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement ; Changement d'affectation du fonds de concours de la Communauté de communes du pays des Paillons ; Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du pays des Paillons ; Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du pays des Paillons portant sur la gouvernance ; Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du pays des Paillons portant sur la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ; Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU 23 NOVEMBRE 2016

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2017-02-001)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les objectifs prévus ont bien été tenus. Les dépenses de fonctionnement ont été contenues, mais il sera difficile de les réduire à nouveau. En ce qui concerne la commune, elles ont diminué de 5.57% par rapport à 2015, soit une économie de 12 190.20 €. Quant aux dépenses d'investissement, elles augmentent de 62.50%, ce qui se traduit par la réalisation des programmes inscrits. Elles passent de 194 924.41 € en 2015 à 316 349.25 € en 2016.

Monsieur le Maire indique également que l'endettement de la commune est extrêmement faible et ne représente que 0.3% du total des dépenses de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2016 est de 80 651.92 € contre 52 579.45 € en 2015 et permettra de financer de nouvelles opérations d'investissements. C'est la preuve d'une gestion saine et rigoureuse malgré une augmentation conjoncturelle des charges de personnel qui passent de 44 à 49% des dépenses de fonctionnement. Cela est dû à un chevauchement de poste pour le personnel administratif (arrivée de Karine François en remplacement de Valérie Lescure) et au remplacement d'un agent technique en congé maladie. Toutefois, ces charges sont à relativiser car des recettes viennent en atténuation.

Concernant le compte administratif de la régie de l'eau, un modeste excédent de 5 303.50 € a pu être dégagé. Cela s'explique par le choix de la commune de maintenir un tarif de l'eau à prix coutant. Si les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 4.28% et s'élèvent à 50 754.35 €, les dépenses d'investissement augmentent elles, de 68.30%. Cela s'explique essentiellement par les travaux d'extension du réseau jusqu'à la gare.

La dette auprès du SILCEN, contractée pour la station de pompage d'eau potable représente 11.5% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de station d'épuration ne pourra voir le jour que s'il est financé par la mobilisation des subventions importantes compte tenu du faible nombre d'abonnés.

En conclusion, il indique que depuis de nombreuses années les efforts faits pour réduire les charges de fonctionnement portent leurs fruits et permettent d'investir pour d'enrichir le patrimoine communal et réaliser des équipements publics structurants.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Gantelme afin de présenter dans le détail les comptes administratifs 2016 de la commune, de la régie de l'eau et de l'assainissement et quitte la salle. Madame l'adjointe aux finances, qui assure la présidence, fait une présentation détaillée des comptes, en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour la commune, les chiffres sont arrêtés de la façon suivante :

Résultats reportés en fonctionnement	157 932.72 €
Recettes de fonctionnement	287 188.64 €
Dépenses de fonctionnement	206 536.72 €
Résultat d'exécution de fonctionnement	238 584.64 €
Résultats d'investissement reportés	438 581.79 €
Recettes d'investissement	127 724.45 €
Dépenses d'investissement	316 349.25 €
Résultat d'exécution d'investissement	249 956.99 €
Restes à réaliser en dépenses	2 462 430.00 €
Restes à réaliser en recettes	2 145 050.00 €
Besoin de financement en investissement	66 423.01 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 de la commune.

Madame Gantelme poursuit en présentant les comptes de la régie de l'eau et de l'assainissement, qui sont arrêtés de la façon suivante :

Résultats reportés en fonctionnement	15 356.41 €
Recettes de fonctionnement	56 057.85 €
Dépenses de fonctionnement	50 754.35 €
Résultat d'exécution de fonctionnement	20 659.91 €
Résultats d'investissement reportés	191 336.56 €
Recettes d'investissement	30 458.96 €
Dépenses d'investissement	33 335.37 €
Résultat d'exécution d'investissement	188 460.15 €
Restes à réaliser en dépenses	199 380.00 €
Restes à réaliser en recettes	5 880.00 €
Besoin de financement en investissement	5 039.85 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 de la régie de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATIONS FINANCIERES (DEL2017-02-002 ET DEL2017-02-003)

Monsieur le Maire regagne la séance et remercie le conseil municipal de sa confiance. Il remercie également Mesdames Gantelme et François pour leur travail. Il propose ensuite de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2016 et donne la parole à madame Gantelme. Madame l'adjointe indique que pour la commune, le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 238 584.64 € qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	80 651.92 €
Résultat antérieur reporté	157 932.72 €
Résultat à affecter	238 584.64 €

Sur proposition de monsieur le Maire à l'unanimité, il est décidé l'affectation suivante :

Compte R 1068 en investissement	66 423.01 €
Compte R 002 en fonctionnement	172 161.63 €

Madame l'adjointe aux finances poursuit en présentant le résultat d'exploitation du compte administratif

2016 de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'élève à 20 659.91 € et qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	5 303.50 €
Résultat antérieur reporté	15 356.41 €
Résultat à affecter	20 659.91 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat comme suit :

Compte R 1068 en investissement	5 039.85 €
Compte R 002 en fonctionnement	15 620.06 €

Madame l'adjointe aux finances confirme que ces résultats montrent une augmentation des possibilités d'autofinancement de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'affectation des résultats telle que présentée.

COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE, DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2017-02-004)

Les comptes de gestion de Madame le receveur municipal étant en tous points conformes aux comptes administratifs, ils sont unanimement adoptés par le conseil municipal.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE (DEL2017-02-005)

Monsieur le Maire indique qu'en amont de l'élaboration des budgets qui seront présentés fin mars début avril, il est utile de débattre des orientations budgétaires. La première priorité pour 2017 sera donnée à l'opération du quartier le Bausset. Les gros travaux de la plateforme de stationnement vont être complétés par la création d'une aire multisports, l'extension du réseau d'éclairage public, mais aussi par la création d'espaces dédiés aux familles et aux enfants. Il est également prévu d'aménager des jeux de boules. Des espaces de jeux pour enfants et de pique-nique ainsi que des toilettes publiques seront également réalisés. La création d'un parc naturel clôt avec des animaux qui l'entretiendront, est également en cours de réflexion. Le stade de la montée des Escaïons sera aménagé en parking. La deuxième priorité portera sur l'aménagement des bâtiments communaux, comme le nouveau garage communal ou le local des fêtes. Des demandes de subventions seront faites lors du vote du budget. Il poursuit en précisant qu'à ce jour, l'ensemble du patrimoine bâti communal loué produit un revenu d'environ 28 000 € par an.

Monsieur le Maire indique que pour poursuivre les investissements prévus, la pression fiscale doit subir une légère hausse pour compenser la faiblesse des bases d'imposition appliquées sur notre commune. Il propose donc que les trois taxes soient augmentées de 0.25 %. Cela se traduirait par une hausse des taxes communales de 4 ou 5 euros pour un ménage moyen et rapporterait un produit supplémentaire de 1 679 € à la commune.

Puis il donne la parole à Madame Gantelme, adjointe aux finances. Madame Gantelme donne connaissance du montant de la trésorerie qui à ce jour s'élève à 671 480 €. Elle poursuit en présentant le tableau récapitulatif des taxes locales 2017. Avec l'augmentation prévue de 0.25% les taux des taxes seraient de :

- 19.64 % pour la taxe d'habitation,
- 13.38 % pour la taxe foncière bâtie,
- 45.09 % pour la taxe foncière non bâtie.

Elle propose que tous les autres services communaux ne subissent aucune augmentation. Il pourrait en être de même pour les tarifs de la régie de l'eau de l'assainissement.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces orientations budgétaires.

REAFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DES PAILLONS (DEL2017-02-006)

Monsieur le Maire indique que le projet de reconstruction de la parcelle C341 (la Dounga) est actuellement ajourné. Cela est dû à la difficulté de mobiliser les crédits nécessaires à sa réalisation. Il rappelle qu'un fonds de concours de 300 000 € avait été attribué par la Communauté de communes du pays des Paillons pour la réalisation de cette opération d'aménagement de cœur de village.

Il propose de demander à la Communauté de communes du pays des Paillons, qu'une partie de ce fonds de concours soit affectée à l'aménagement d'équipements publics réalisés ou en cours de réalisation en greffe de village au quartier le Bausset.

Cette opération estimée globalement à 273 600 € a bénéficié de 116 500 € de subventions. Par conséquent, il propose de demander que 78 500 € de ce fonds de concours représentant 50% de la part restant à charge de la commune soit affecté à l'opération en cours quartier le Bausset.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS (DEL2017-02-007)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de principe avait été prise afin de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du pays des Paillons. Pour valider notre opposition au transfert de cette compétence, il faut délibérer à nouveau afin de confirmer notre décision.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) comporte des dispositions relatives au transfert des compétences à l'intercommunalité pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme. Ce transfert se traduit par l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui s'impose aux communes en lieu et place d'un Plan Local d'Urbanisme communal. Cette même loi permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent.

La compétence Urbanisme (PLU) est l'une des compétences majeures des communes. Le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir d'un territoire, impacte le budget de la commune et l'organisation des services publics communaux.

Les communes des Paillons disposent, avec le Scot du Pays des Paillons, d'un document d'urbanisme qui assure la cohérence du développement de ce territoire.

Les élus locaux sont les mieux placés pour respecter et appliquer les volontés de la population. Ce sont eux qui connaissent les avantages et les inconvénients du territoire communal.

Ces arguments suffisent pour justifier le refus de transfert de cette compétence à la communauté de communes du pays des Paillons.

Monsieur le Maire propose de conserver à la commune la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, et de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes du pays des Paillons.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS PORTANT SUR LA GOUVERNANCE ET LES COMPETENCES (DEL2017-02-008)

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 21 novembre 2016, les statuts de la communauté de communes du pays des Paillons ont été modifiés. Dans les 3 mois qui ont suivi cette délibération, il convenait que le conseil municipal délibère sur ces modifications. Bien que le délai des trois mois soit dépassé, il propose malgré tout que nous nous prononcions sur les nouveaux statuts pour marquer notre approbation.

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la communauté de communes du pays des Paillons,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2010 étendant le périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Peille,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Coaraze à compter du 1er janvier 2014,
Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence l'article 8 des statuts de la CCPP portant sur l'exercice des compétences communautaires,

Considérant également les propositions de modifications aux articles 5 (bureau) 7 (fonctionnement du conseil communautaire) et 11 (personnel communautaire) desdits statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 161102 du 21 novembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons aux articles 5, 7, 8 et 11;

Il propose d'approuver les modifications des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons en ce qui concerne :

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé d'un président et d'autant de vice-présidents ou chargés de mission que la CCPP compte de communes autres que celle dont le président est issu.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Fonctionnement du conseil communautaire

Les modalités de fonctionnement du conseil communautaire sont celles fixées par le CGCT pour les conseils municipaux en ce qui concerne les règles de convocation, de quorum et de validation des délibérations.

Le/la président(e) est chargé(e) de préparer et d'exécuter les décisions émanant du conseil communautaire et de représenter la communauté de communes en justice.

Les décisions sont prises par le conseil communautaire à la majorité absolue, sauf celles pour lesquelles le CGCT impose une majorité différente.

Les décisions pour tout projet de la communauté de communes dont l'implantation ne concerne qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après accord du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'accord est réputé acquis.

Le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions en son sein.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Toutefois, sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 8 : Compétences

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - a) Elaboration, approbation, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Paillons.
 - b) Etudes concernant l'aménagement de l'espace communautaire
 - c) Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de projets communautaires entrant dans le cadre du développement durable du territoire
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
 - a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
 - b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
Sont déclarés d'intérêt communautaire les activités commerciales installées sur une propriété

de la communauté de communes, des actions de soutien aux activités commerciales de proximité dans les dispositifs FISAC, des actions de soutien aux activités commerciales implantées dans les trois pôles à enjeu déterminés dans le SCoT (Contes, Drap et L'Escarène)

- c) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- d) Création, aménagement de nouvelles exploitations agricoles sur des terrains propriété de la communauté de communes
- e) Promotion et valorisation des activités agricoles

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4. Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- a) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- b) Etude et mise en œuvre du tri sélectif

B. Compétences optionnelles

1. Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

- a) Aménagement et entretien des accès du nouveau lycée de Drap
- b) Aménagement et entretien de la voie Châteauneuf-Bendejun
- c) Prolongement et entretien de la voie Lucéram-Touët de l'Escarène
- d) Création des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires, les équipements publics communautaires et les zones d'habitat communautaire
- e) Entretien des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires et les équipements publics communautaires
- f) Création des réseaux annexes à la voirie communautaire desservant spécifiquement les zones d'activité économiques communautaires et les zones d'habitat communautaire
- g) Entretien des réseaux annexes à la voirie communautaire : éclairage public, eaux pluviales
- h) Aménagement, gestion et entretien des pôles multimodaux des gares de Drap- Cantaron et de L'Escarène.

2. Politique du logement et du cadre de vie

- a) Mise en œuvre d'une politique communautaire du logement social basée sur le soutien à la construction de logements sociaux selon les objectifs du SCoT, des cartes communales, des PLU communaux et en tenant compte de la position des communes.
- b) Réflexion sur une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire.
- c) Accompagnement de programmes communaux d'aménagement des centres anciens ou cœurs de villages permettant une valorisation des espaces publics favorisant l'amélioration du cadre de vie et l'habitat à caractère social et de résidence principale dans ces quartiers.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs qui font partie d'un programme d'investissement décidé et engagé par la communauté de communes, correspondant aux objectifs inscrits dans la charte de développement durable du pays des Paillons et revêtant un caractère structurant à l'échelle du territoire communautaire.

Ces équipements devront répondre au deux critères suivants :

- pallier l'insuffisance des équipements existants
- avoir une capacité technique ou d'accueil qui concerne les populations d'au moins deux communes membres

C. Compétences facultatives

1. Enfance et jeunesse

- d) Création et gestion de structures pour la petite enfance, gestion des structures existantes pour la petite enfance. Sont définis d'intérêt communautaire :
 - Les structures multi accueil
 - Le Réseau Assistantes Maternelles
 - L'élaboration de contrats enfance ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.
- e) Conduites d'actions et d'animations d'intérêt communautaire en direction de la jeunesse. Est défini d'intérêt communautaire : l'élaboration de contrats temps libre ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.

- f) Favoriser la mise en commun de moyens humains pour l'animation culturelle et sportive
2. Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
3. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Personnel Communautaire

Le président, sur proposition des membres du bureau, après création des postes budgétaires décidés par le conseil communautaire, nomme par arrêté le personnel. Il en assure la gestion en collaboration avec le vice-président délégué à la compétence concernée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts de la communauté de communes telles qu'exposées.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS PORTANT SUR LA COMPETENCE GEMAPI (DEL2017-02-009)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté a délibéré afin d'intégrer dans ses statuts la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Il convient que le conseil municipal se prononce sur la modification des statuts de la Communauté de communes du pays des Paillons. Il donne la parole à Monsieur Landra pour présenter cette délibération.

Monsieur Landra prend la parole et expose :

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la communauté de communes du pays des Paillons,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2010 étendant le périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Peille,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Coaraze à compter du 1er janvier 2014,

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes,

Vu la délibération communautaire n° 161221 en date du 14 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons avec l'ajout, à l'article 8, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'ajouter à l'article 8 desdits statuts la compétence GEMAPI, conformément à la loi NOTRe, pour une application au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration au titre des compétences obligatoires de la communauté de communes du pays des Paillons, la compétence la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans un délai de 3 mois suivant sa notification, à défaut de quoi sa décision sera réputée favorable ;

Monsieur le Maire propose d'approuver la révision statutaire de la communauté de communes du pays des Paillons en vue d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à compter du 1er janvier 2018, et de modifier l'article 8 desdits statuts en résultant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DU TERROIR (DEL2017-02-010)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la valorisation des produits locaux et des savoir-faire du pays des Paillons, la municipalité organise chaque année une « journée du terroir », réservée exclusivement aux producteurs, agriculteurs, artisans et artistes de la vallée des Paillons. Cette manifestation a rencontré depuis trois ans un vif succès tant au niveau des exposants que du public venu nombreux. Afin de parfaire cette initiative, il convient de lui donner un plus grand rayonnement et d'améliorer son organisation pour accueillir dans les meilleures conditions exposants et visiteurs. Le budget lié à cette initiative, prévue cette année le 6 août, est évalué à 4 300 €, ce qui représente un coût important pour une petite collectivité comme la nôtre. Aussi, monsieur le Maire propose de demander au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une aide financière de 1 000 €, dans le cadre du soutien qu'il apporte à l'animation en milieu rural pour les fêtes paysannes et agricoles.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS (DEL2017-02-011)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'augmentation de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique de 1015 à 1022, ainsi que sa nouvelle dénomination qui devient indice brut terminal de la fonction publique, et compte tenu des éventuelles augmentations de l'indice durant le mandat municipal, il convient de prendre en compte ces modifications.

Il propose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture du barème indemnitaire, qui se traduit de la façon suivante :

- pour les communes de moins de 500 habitants : taux maximal de 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :

- 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1er adjoint, (inchangé)
- 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 2ème adjoint, (inchangé)
- 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 3ème adjoint. (inchangé)

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE (DEL2017-02-012)

Monsieur le Maire reprend l'information précédente qui s'applique également à l'indemnité de fonction du Maire.

Il propose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture du barème indemnitaire, qui se traduit de la façon suivante :

- pour les communes de moins de 500 habitants : taux maximal de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

- 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. (inchangé)

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.